



CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 3 juin 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 17
 Présents : 13
 Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 juin à vingt heures quinze, le conseil municipal de la commune de **SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Denis LESIEUR, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 28 mai 2025.

Présents : MM. Franck BESNARD, Gilles GIAMPORTONE, Xavier LEBRASSEUR, Claude RAPICAULT.

Mmes Marie-Claude DESCHAMPS, Marinette DUVOUX, Simone GAVEAU, Eliane GUILLOT, Chantal HUET, Patricia JUIGNET, Annie ROUL, Corinne SAINT-OUEN.

Procuration : Laurent GUILLOT a donné procuration à Claude RAPICAULT.
Martine VINCENT a donné procuration à Marinette DUVOUX.
Claude JAVARY a donné procuration à Simone GAVEAU.
Céline VILLAC a donné procuration à Denis LESIEUR.

Secrétaire : Franck BESNARD.

ORDRE DU JOUR

1. **Information sur les décisions.**
2. **Information sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).**
3. **Litige avec un riverain :** saisie d'un avocat pour intervenir en justice au nom de la commune.
4. **Personnel communal :** instauration d'une indemnité de responsabilité au titre des fonctions de régisseur d'avances et de recettes.
5. **Service Enfance Jeunesse :**
 - a) Tarifs mini camps.
 - b) Tarifs nuitée Grands ALSH.
 - c) Tarifs camps Ados.
 - d) Tarifs particuliers Ados.
 - e) Formation surveillant de baignade.
6. **Mise à disposition bâtiments communaux :**
 - a) Salle polyvalente : demande de tarif préférentiel pour la location du vendredi 6 juin 2025 pour l'organisation de l'Assemblée Générale du Comité de Basket 41.
 - b) Gymnase : demande de créneaux et tarification associée.
7. **Comptes rendus de réunions.**
8. **Informations et questions diverses.**

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance.

Franck BESNARD se porte volontaire pour être secrétaire de séance. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Le compte rendu du 6 mai 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le maire fait la lecture des points prévus à l'ordre du jour.

1) INFORMATION SUR LES DECISIONS

N°	Date	Objet	Entreprise retenue	Montant TTC
21	20/05/2025	Restaurant scolaire : remplacement du variateur alimentant le moteur de la hotte de cuisine	HERVE THERMIQUE 9 rue des Arches 41000 BLOIS	3 311,40 €
22	21/05/2025	Gymnase : remplacement chauffe-eau gaz par 2 chauffe-eau électriques	ACS MOUSSI 25 rue du haut Bourg 41000 St-Sulpice-de-Pommeray	6 532,08 €

Monsieur le maire donne la parole à Claude RAPICAULT.

Il faut remplacer les chauffe-eau du gymnase qui sont en panne. Il a fallu faire un choix entre 2 ballons en fonction des besoins en eau chaude notamment pour les douches. Au vu de leur utilisation et de la différence de montant des devis reçus (environ 10 000 €), le choix a été fait sur le moins coûteux.

2) INFORMATION SUR LES DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

N°	Date	N° de parcelle	Adresse
2025-13	21/05/2025	AE 187	1 impasse de la Saulaie

Il a été décidé de ne pas exercer de droit de préemption sur cette parcelle.

3) LITIGE AVEC UN RIVERAIN : saisie d'un avocat pour intervenir en justice au nom de la commune

La mairie a déposé une requête auprès du Tribunal Judiciaire en octobre 2021, suite à l'installation par un particulier d'un mobil-home sur un terrain lui appartenant mais situé en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme qui ne l'autorise pas (le PLUi n'a été approuvé que fin 2022).

Pendant la phase d'enquête publique du PLUi, ce particulier avait demandé à ce qu'une partie de la parcelle AD 166, sur laquelle il a installé son mobil-home, soit classée en zone constructible. Cette demande a été rejetée.

La mairie demande que le mobil-home soit retiré et que le terrain soit remis en état, car à l'heure actuelle, les eaux usées sont déversées directement sur le sol sans aucun traitement. De plus un mur de clôture a été installé sans autorisation.

Le particulier avait obtenu l'autorisation d'installer un compteur électrique et un branchement eau potable pour ses animaux dans le cadre de son activité professionnelle d'élevage de chevaux, qu'il utilise pour son mobil-home.

La mairie a été informée qu'une audience était programmée le 11 juin 2025.

Monsieur le maire demande donc l'autorisation aux membres du conseil municipal de faire les démarches afin de désigner le cabinet d'avocats CASADEI-JUNG à Orléans, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Les frais d'avocat sont couverts par la responsabilité civile de la commune.

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

4) PERSONNEL COMMUNAL : instauration d'une indemnité de responsabilité au titre des fonctions de régisseur d'avances et de recettes

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place pour le personnel communal en février 2018.

Les régisseurs ou suppléants employés de la collectivité touchant le RIFSEEP ne pouvaient pas percevoir en cumul une indemnité supplémentaire pour maniement des fonds de régie. L'indemnité de régisseur alors perçue par les régisseurs avait été intégrée à l'IFSE.

Depuis le 31 janvier 2025, le cumul est possible, sans être obligatoire.

Cette indemnité de maniement des fonds en régie sera versée à compter du 1^{er} juillet 2025.
Le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

Il est décidé de fixer les montants de l'indemnité de responsabilité suivants :

Montant maximum de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Les montants indiqués sont les montants maximums imposés par les textes.

Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Pour une régie d'avances, l'indemnité est versée compte tenu du montant maximum de l'avance pouvant être consentie.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Monsieur le maire propose donc aux membres du conseil municipal

- De l'autoriser à allouer aux régisseurs l'indemnité de maniement de fonds en régie en plus du RIFSEEP.
- De l'autoriser à instituer l'indemnité de responsabilité pour les régisseurs d'avances et de recettes dans les conditions énoncées ci-dessus.

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

5) SERVICE ENFANCE JEUNESSE

a) Tarifs mini camps

Le Service Enfance Jeunesse organise au camping municipal de Mennetou-sur-Cher, 4 mini-camps de 5 jours et 4 nuits du 7 au 11 juillet, du 14 au 18 juillet, du 21 au 25 juillet et du 28 juillet au 1^{er} août 2025.

Chaque camp sera composé de 12 enfants de 7 à 11 ans et de 2 adultes accompagnateurs.

Le projet éducatif consiste notamment à encourager l'autonomie des enfants, contribuer à une prise de conscience individuelle et collective de l'intérêt commun (s'impliquer spontanément pour des tâches collectives, respecter les autres), découvrir différents horizons et différentes cultures.

Le budget prévisionnel est de 14 056,14 €.

La participation de la CAF est estimée à 4 548 €.

Il resterait à la charge de la commune 2 692,14 €.

Coût moyen par enfant (sur la base de 48 enfants) : 292,84 € (contre 266,18 € en 2024). Cette hausse est due à l'augmentation des frais (carburant, sorties...) et le fait que les animateurs vont travailler le 14 juillet.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants :

Quotient familial	TARIFS Saint-Sulpice et communes conventionnées *	TARIFS hors commune
0 à 700 €	125 €	165 €
701 à 1 070 €	135 €	175 €
1 071 à 1 450 €	145 €	185 €
1 451 € à 1 900€	155 €	195 €
Egal ou supérieur à 1 901 €	165 €	205 €

* **communes conventionnées** : Fossé, Saint-Bohaire, Saint-Lubin-en-Vergonnois et la Chapelle Vendômoise.

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

b) Tarifs nuitée ALSH

Le Service Enfance Jeunesse organise une nuitée pour 16 enfants de 6 à 12 ans qui ne partent pas en mini-camps afin qu'ils puissent profiter d'un moment à part dans leurs vacances.

Le mardi 29 juillet les enfants partiront à la découverte de l'Amérique dès le matin dans un esprit de partage, de jeu et de découverte.

Le projet éducatif consiste notamment à développer la vie en communauté et le sens du respect des enfants.

Le budget prévisionnel est de 314,16 €.

Montant restant moins l'aide de la CAF : 10,91 €.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants :

Quotient familial	TARIFS Saint-Sulpice et communes conventionnées *	TARIFS hors commune
0 à 700 €	9 €	14 €
701 à 1 070 €	10 €	15 €
1 071 à 1 450 €	11 €	16 €
1 451 € à 1 900€	12 €	17 €
Egal ou supérieur à 1 901 €	13 €	18 €

* **communes conventionnées** : Fossé, Saint-Bohaire, Saint-Lubin-en-Vergonnois et la Chapelle Vendômoise.

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

c) Tarifs camps Ados

Le Service Enfance Jeunesse organise un séjour de 5 jours à Rochefort (Charente-Maritime) du 14 au 18 juillet prochains pour 14 ados et 3 adultes accompagnateurs.

Les jeunes eux-mêmes ont porté ce projet (organisation du séjour et des sorties). Ils ont même prévu de faire une rétrospective de leur séjour à leur retour.

Il faudra louer 2 mini-bus pour acheminer les jeunes jusqu'à leur lieu de séjour et assurer les déplacements jusqu'aux activités.

Le budget prévisionnel est de 7 322,73 €

Après déductions des aides de la CAF soit 523,05 € par jeune.

Il resterait à la charge de la commune 1 822,73 €.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants :

	Commune	Hors commune
Tarifs	300 €	370 €

✓ **Après délibération,
le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

d) Tarifs particuliers Ados

Lors de leur séjour au Mont-Dore durant l'été 2024, les jeunes de notre Local Ados ont sympathisé avec des jeunes d'une structure similaire, venus du Jura. Ces jeunes viennent séjourner dans notre Région du 7 au 11 juillet prochain. Afin qu'ils partagent des moments ensemble, des sorties et des soirées seront organisées.

2 animateurs sont prévus pour 14 jeunes maximum.

Les ados des deux structures vont partager des activités telles que : son et lumière du château de Blois, Boum à la Ferté Saint-Cyr, journée au Zoo de Beauval, Labyrinthe de Beaugency, Maison de la magie à Blois.

Monsieur le maire propose de ne pas facturer ces activités individuellement mais de rester sur une facturation classique à la journée.

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

e) Formation Surveillant de Baignade

Le Brevet de Surveillant de Baignade, ou BSB, est un brevet attribué par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, et qui permet la surveillance de la baignade en centre de vacances ou de loisirs. Il est soumis à un recyclage quinquennal.

Une animatrice du Service Enfance Jeunesse, a suivi cette formation qui s'est déroulée du 19 au 23 mai dernier. Le coût de cette formation est de 320 €.

Après avoir sollicité les membres du conseil municipal, monsieur le maire propose les conditions suivantes :

- Prise en charge de la moitié du coût de la formation si l'agent s'engage à rester au moins 6 mois dans les effectifs de la commune,
- Prise en charge de la totalité du coût de la formation si l'agent s'engage à rester au moins 1 an dans les effectifs de la commune,

La commune va donc régler intégralement la facture. Toutefois, si l'agent venait à partir avant 6 mois ou 1 an, elle devrait rembourser selon les conditions ci-dessus.

Une convention sera établie en ce sens.

✓ **Après délibération,
le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

6) MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS COMMUNAUX

a) Salle polyvalente : demande de tarif préférentiel pour la location du vendredi 6 juin 2025 pour l'organisation de l'assemblée générale du comité de Basket 41

Saint-Sulpice Basket demande à louer la salle polyvalente le vendredi 6 juin 2025 pour permettre au Comité de Basket 41 d'organiser son assemblée générale.

Une demande de tarif préférentiel a été formulée.

Monsieur le maire propose au conseil municipal un tarif de 105 €.

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

b) Gymnase : demande de créneaux et tarification associée

L'Institut Médico Educatif des Grouëts à Blois souhaite utiliser le gymnase afin d'accueillir 2 groupes d'une dizaine de jeunes de 11 à 15 ans pour des créneaux d'une heure à une heure et demie.

Cette mise à disposition est demandée pour l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur le maire propose au conseil municipal un tarif forfaitaire de 500 € pour cette période.

✓ **Après délibération,
le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

7) COMPTES RENDUS DE REUNIONS

Conseil Communautaire du 23 mai 2025

Renouvellement du conseil communautaire

Il y a actuellement 84 conseillers dont 33 siègent pour Blois. La commune compte actuellement 1 seul représentant au conseil communautaire (Monsieur le maire). Il est envisagé que, pour une meilleure représentation des villes moyennes (Villebarou, Chailles, les Montils, Valloire-sur-Cisse et Saint-Sulpice), les représentants de ces communes passent de 1 à 2 élus en fonction des différentes possibilités.

Le choix retenu sera voté lors du conseil municipal de juillet.

8) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a) Prochaines manifestations

Remise des livres aux élèves de CM2

Cette remise aura lieu à 18h le vendredi 27 juin.

Fête de l'école le 28 juin 2025.

Fête au village

Les enfants des écoles vont vendre des tickets de tombola (tirage au sort pendant la fête de l'école). Ils vont également vendre des cokettes. L'Aspades reversera les bénéfices aux écoles.

Chantal HUET fait appel aux bénévoles pour monter et démonter les stands, préparer les encas, faire le fléchage...

b) Subvention Festillesime 41

Le Conseil Départemental a attribué une subvention de 630 € pour l'organisation du concert « Soir d'été autour d'un piano » du 3 août prochain. La billetterie sera assurée par la mairie.

c) Commémoration de l'appel du 18 juin

L'AIMRA (Association Intercommunale du Mémorial de la Résistance et des Alliés) : commémoration le mercredi 18 juin à 18 h au Mémorial.

d) Colis de Noël

Monsieur le maire demande l'avis des élus sur le fait de distribuer ou non un colis de Noël (chocolats et agenda) aux personnes qui sont en EPAHD si toutefois ils sont encore propriétaires sur la commune ou non.

Ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

e) Nettoyons la nature

Ecole élémentaire participera à cette opération le 26 septembre 2025. Le matériel (chasubles, gants...) sont fournis par le magasin E.leclerc.

f) Recensement

L'INSEE a informé la mairie que le recensement se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026 sur notre commune. Le recrutement des agents recenseurs et leur rémunération seront mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 8 juillet 2025 à 20h15**

La séance est levée à 21h35.